

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LAVANCIA-EPERCY**

Séance du jeudi 25 janvier 2024

Date de convocation : 16/01/2024
Date d'affichage : 16/01/2024
Date de mise en ligne :
Nombre de Conseillers : en exercice : 14 présents : 9 votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier à vingt heures neuf minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc – PESENTI Jean-François - PERRODIN Emilie - FREITAS Laure - MAZUIR Carole - MULTRIER Pierre-Yves.

Excusé-es :

THIRIET Hubert ;
GRILLET Rodrigue, excusé, donne pouvoir à JAILLET Bernard ;
BOUVIER Alexis, excusé, donne pouvoir à MAZUIR Carole ;
MAITREPIERRE Sylvie excusée, donne pouvoir à SERVIGNAT Odette.

Absente :

FACHINETTI Aurélia.

Secrétaire de séance : RODIA Christophe

Objet de la délibération : Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal – L2122-22

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-06-07/03 sur la mise en place de la nomenclature M57

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-06-03/8 du Conseil Municipal de Lavancia-Epercy en date du 3 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Virement de crédit

Augmentation dépense au 1641 : 44 €

Diminution dépense au 2111 : 44 €

Augmentation au 66111 de : 8 €

Diminution au 60612 de : 8 €

Domaine publique :

Vu avec le conseil des adjoints en date du 11 décembre 2023

- Signature de la Convention de servitude avec Enedis pour l'alimentation de l'antenne TDF sis Ld « la Grande Bouchère » cadastré B34

- Signature de la Convention de servitude avec Enedis pour l'alimentation de la parcelle cadastrée ZA 292 « aux pièces longues ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire en vertu du L2122-22.

Pour extrait conforme
Le Maire, Bernard JAILLET